



Accusation avec caméras d'entreprise

Par **imasca**, le **11/07/2009** à **20:59**

Bonjour, je suis serveuse en CDI depuis 10 mois, en restaurant salon de thé avec une convention de boulangerie industrielle. J'aurai voulu savoir plusieurs choses. Aujourd'hui, mon employeur m'a convoqué pour m'exposer une situation pénible : à l'aide des caméras, je suis accusée de fraude lourde pour avoir servi gratuitement et à plusieurs reprises à des amis. Ce sont ces propres mots. Personnellement, j'assume avoir servi UNE amie à titre réduit. Ceci dit la personne me propose soit de démissionner ; auquel cas, je perds mes droits ; soit elle lance une procédure judiciaire pour vol en entreprise et faute grave. Mes questions sont : est-ce que les images caméra suffisent pour s'appuyer ? Et le droit a-t-il le droit de filmer en entreprise ? Est-ce vraiment une faute lourde ? Si je laisse la personne lancer la procédure, combien de temps je peux rester à l'entreprise ? Merci de me répondre. au revoir

Par **vikings**, le **12/07/2009** à **14:41**

Bonjour, il y a plusieurs points à voir pour répondre à votre question : pour qu'une preuve prise par caméra soit valable, il faut que les salariés et les représentants du personnel aient été prévenus de sa présence et de son utilisation à savoir la surveillance des salariés (si le seul motif est la seule surveillance des clients ce n'est pas bon) ; si l'employeur a respecté ces obligations, la preuve par caméra est utilisable contre vous ; ensuite seuls les juges pourraient être catégoriques mais il me semble que cette faute soit une faute grave mais pas lourde (déjà parce que le vol est considéré comme une faute grave et dans votre cas le comportement est à mon sens moins répréhensible qu'un vol) dans la mesure où l'employeur doit démontrer que vous avez intentionnellement cherché à lui nuire... ; j'ai un conseil à vous donner, ne démissionnez pas pour toucher les indemnités chômage. Pour le temps de procédure, votre employeur a le droit de vous mettre à pied immédiatement pendant la

procédure alors je ne pourrais pas vous répondre sur le temps que vous pouvez passer dans l'entreprisernrnCordialement